

## REGLEMENT INTERNAT LYCEE

L'internat du Groupe Scolaire Sainte Anne est heureux d'accueillir de nouveau les anciens internes et souhaite la bienvenue aux nouveaux internes.

L'internat fait partie intégriante de l'établissement, la totalité du règlement intérieur et de ses annexes s'appliquent à l'internat.

L'internat est un service rendu aux familles et ne peut en aucun cas être considéré comme étant une obligation, le maintien de l'élève (majeur ou mineur) ne peut s'y faire qu'à condition qu'il accepte et applique l'intégralité du règlement. En cas de manquement grave, le chef d'établissement peut prononcer une exclusion définitive et immédiate.

### Article 1 : Les horaires

6 h 30 : Lever

7 h 15 : Petit déjeuner, fermeture de l'internat

18 h 00 à 19 h 00 : Etude obligatoire en salle

19 h 00 à 19 h 45 : Repas

19 h 45 à 21 h 45 : Temps libre à l'internat

21 h 45 à 22 h 00 : Temps calme et préparation au coucher

22 h 00 : Coucher, extinction des lumières, arrêt de toute source sonore, plus de circulation dans les couloirs à partir de 21 h 45

### Pour le mercredi :

17 h 00 à 18 h 45 : Etude obligatoire en salle

18 h 45 à 19 h 00 : Récréation

19 h 00 à 19 h 45 : Repas

19 h 45 à 21 h 45 : Temps libre à l'internat

21 h 45 à 22 h 00 : Temps calme et préparation au coucher

22 h 00 : Coucher, extinction des lumières, arrêt de toute source sonore, plus de circulation dans les couloirs à partir de 21 h 45

### Article 2 : Bagagerie Lycée

Les internes y déposent leurs valises **UNIQUEMENT le lundi matin à leur arrivée et le vendredi matin**, l'accès dans la journée est interdit.

Le vendredi, une fois les cours terminés, les internes quittent l'établissement à leur dernière heure de cours avec leurs bagages : les allers et venues ne sont pas tolérés.



**03 29 83 36 50**

14 rue Mautroté, 55100 VERDUN

<http://sainte-anne.eu> - mail : [ste.anne.ver@scolalor.net](mailto:ste.anne.ver@scolalor.net)

**Maternelle Primaire Collège Lycée Post-Bac**

### Article 3 : Sorties, absences et contr4le des pr4sences

Aucune sortie de l'internat (pour motif s4rieux et ne perturbant pas le bon fonctionnement du service) ne peut se faire sans la **DEMANDE PREALABLE** des responsables l4gaux de l'4l4ve interne et l'**ACCEPTATION** du responsable de l'internat.

La demande de sortie doit se faire par **ECRIT** (courrier ou mail) et adress4e au responsable d'internat. Avant le d4part, l'4l4ve interne devra **SYSTEMATIQUEMENT** pr4venir un 4ducateur, il en est de m4me pour le retour 4 l'internat.

Un pointage est effectu4e 4 plusieurs reprises durant la soir4e, les internes devront faciliter la r4alisation de ceux-ci en 4tant physiquement pr4sent devant l'4ducateur 4 ces moments-l4.

### Article 4 : Ponctualit4

Il est demand4 d'4tre tr4s vigilant aux horaires impos4s par l'internat et d'4tre conscient que la vie en collectivit4 ne permet pas d'accepter les desideratas de chacun. Tout retard doit 4tre justifi4 aupr4s du responsable d'internat.

### Article 5 : Sortie du mercredi

Un retour permanent ou occasionnel en famille du mercredi apr4s les cours jusqu'au jeudi matin est possible **uniquement sur demande 4crite des parents avec accord du responsable d'internat**. Toute demande d'autorisation occasionnelle de sortie doit se faire **par 4crit imp4rativement avant le mardi 20 heures**.

Les 4l4ves peuvent sortir seuls le mercredi apr4s-midi uniquement avec l'autorisation 4crite des parents (sign4e en d4but d'ann4e) et dans le cadre des horaires fix4s, de la fin des cours (11 h 55) ou 4 l'issue du repas de midi (13 heures) jusqu'4 17 heures pr4cises. Durant les sorties de l'4l4ves, l'4tablissement en est d4charg4 de toute responsabilit4.

### Article 6 : Travail

Afin de d4velopper l'autonomie de l'4l4ve, une libert4 est laiss4e 4 l'4l4ve interne quant 4 l'organisation de son temps de travail, toutefois un suivi r4gulier des r4sultats scolaires est r4alis4 par l'4quipe 4ducative et des d4cisions peuvent 4tre prises en cas de rel4chement ou de r4sultats insuffisants.

### Article 7 : Sant4

L'internat ne disposant pas de service d'infirmerie, l'4l4ve dans le besoin devra s'adresser 4 un 4ducateur qui jugera de la gravit4 de la situation et avisera en priorit4 les responsables l4gaux et/ou le SAMU.



Merci de signaler toute modification aux informations figurant dans la fiche de renseignements m'edicaux.

Les 'el'eves ne sont pas autoris'es 'a conserver sur eux et 'a consommer des m'edicaments (y compris les m'edicaments en vente libre en pharmacie), les traitements et ordonnances devront 'etre donn'es aux 'educateurs pour d'elivrer les m'edicaments conform'ement aux prescriptions m'edicales.

#### Article 8 : Hygi'ene

Pour des raisons de salubrit'e et de bien-'etre de tous, il est demand' aux 'el'eves le respect des r'egles suivantes :

- Hygi'ene corporelle quotidienne
- Tongs pour aller 'a la douche
- Al'ese **obligatoire**
- Sac de couchage interdit
- Lavage des draps toutes les deux semaines minimum, des al'eses aux vacances
- Lavage des serviettes et gants de toilettes 'a chaque week-end

Pour rappel, plus d'acc'es aux salles de bain de 22h jusqu'au r'eveil, pour des raisons de silence.

#### Article 9 : S'ecurit'e

Pour des raisons 'evidentes de s'ecurit'e des 'el'eves il est interdit de courir dans les couloirs. Toute tentative de sortie des locaux apr'es la fermeture est strictement interdite et s'ev'erement sanctionn'ee, except' en cas d'alerte incendie.

Toute personne 'etrang'ere 'a l'internat ne peut y p'enertrer sans y avoir 'ete autoris'ee par le responsable d'internat ou un membre de la direction.

La pr'eparation ou la cuisson de toute nourriture, l'introduction et/ou l'utilisation de tout appareil 'electrique, 'a gaz ou de chauffage sont absolument interdits.

La d'sactivation des syst'emes de blocage des fen'etres est interdite et entrainera sanction pour l'el'eve. Aucune remont'ee en journ'ee 'a l'internat ne sera autoris'ee 'a l'exception de cas m'edicaux.

**Il est demand' de bien v'erifier que les appareils 'electriques soient d'branch'es une fois leur utilisation termin'ee.**

#### Article 10 : Box

Le box est un lieu de travail et de repos, il est demand' de respecter certaines r'egles de vie en collectivit'e :

- Des 'echanges 'a voix basse
- Ne pas claquer les portes
- S'annoncer avant d'entrer



L'attribution des box est ralisée par l'équipe éducative, aucun changement ne peut se faire à la seule initiative de l'élève.

Le mobilier est disposé de façon à optimiser l'espace et le ménage, il doit rester comme trouvé à la rentrée.

Une décoration des box est autorisée, cela doit se faire dans le respect des principes d'une institution catholique. Ne pas utiliser de moyens de fixation qui laisseront des marques par la suite : colle, agrafes, scotch, gomme sur la tapisserie.

Avant de quitter leur box les élèves veilleront à ranger sous clé les effets personnels, aucune suite ne sera donnée aux vols sans effraction. D'une manière générale, il est demandé de ne pas amener à l'internat des objets de valeur et de grosses sommes d'argent.

Le responsable d'internat se réserve, en cas de nécessité, le droit d'inspecter les box et affaires personnelles en présence de l'élève.

#### Article 11 : **Entretien des chambres et des sanitaires**

L'élève s'engage à effectuer un minimum d'entretien de son box (Refaire son lit le matin, aérer la chambre, ne rien laisser au sol, ranger son bureau et de manière générale son espace personnel)

Une attention particulière est demandée quant aux sanitaires collectifs qui doivent rester propres après leur usage.

#### Article 12 : **Introductions dans l'internat**

Seuls les internes et le personnel de l'établissement sont autorisés à entrer à l'internat. Les internes garçons ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'internat des filles et inversement. Le non-respect de cette interdiction exposera à une sanction disciplinaire.

Les parents désirant se rendre à l'internat devront en faire la demande préalable à l'éducateur en charge du secteur.

#### Article 13 : **Matériel électronique**

Les téléphones portables sont tolérés passé l'heure du coucher ; toutefois l'ensemble de l'équipe éducative et pédagogique reste vigilante quant à la qualité de sommeil des internes et le responsable d'internat se réserve le droit d'interdire ponctuellement ou définitivement le téléphone portable la nuit.

L'élève n'est pas autorisé, à l'internat comme à l'extérieur, à diffuser de la musique à volume élevé (hautparleur, enceinte Bluetooth, ...)

Tout matériel électronique tels que lecteur DVD, console de jeux, appareil photo numérique ou caméscope... (liste non exhaustive) sont interdits.



Les ordinateurs portables sont tolérés **uniquement pour le travail scolaire** et seront sous l'entière responsabilité de l'élève.

**L'établissement d'cline toute responsabilit' en cas de vol/d'gradation ou perte de ces appareils.**

#### Article 14 : **Caution**

Il est demand' aux 'lves internes une caution de 80 euros qui sera restitu'ee en fin d'ann'ee si aucune d'gradation ni disparition n'est constat'ee dans leur box.

#### Article 15 : **Evacuation**

Lors de l'alarme incendie, les 'lves descendent par l'issue de secours la plus proche de leur box munis d'une couverture et d'une paire de chaussures. Arriv's dans la cour, les 'lves se rangent par deux pour faciliter le comptage au surveillant d'internat.

#### Article 16 : **Tabac**

Le tabac et l'usage de la cigarette 'lectronique sont strictement interdits dans le box ainsi que dans les locaux. **Des horaires d'am'nement sont propos's aux 'lves internes du lyc'ee.**

#### Article 17 : **Courrier**

Les internes ont la possibilit' de recevoir du courrier durant la semaine ' l'adresse suivante :

Groupe Scolaire Sainte Anne  
A l'attention de l' 'lve interne ...  
14 rue Mautrot' e  
55100 Verdun

#### Article 18 : **D'legu's d'internat**

Des d'legu's internes seront 'lus en d'but d'ann'ee, leur mission sera de repr'senter l'ensemble des internes lors de diverses commissions ou bien pour faire remonter des informations ou demandes lors de r'unions avec les 'ducateurs et le responsable d'internat.

#### Article 19 : **Contact' l'internat**

Les responsables l'gaux des internes peuvent contacter le responsable d'internat au 03.29.83.36.50 de 18h ' 22h du lundi au jeudi ou par mail ' [internat@sainte-anne.eu](mailto:internat@sainte-anne.eu)







Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat du lycée Sainte Anne.

Fait à

Le

Signatures :

Des deux parents ou du tuteur légal

De l'élève  
(Précédé du nom et classe)

*Composé en réunion de l'équipe vie scolaire de l'internat et adopté en conseil de direction le 27 août 2018*

**03 29 83 36 50**

14 rue Mautroté, 55100 VERDUN

<http://sainte-anne.eu> - mail : [ste.anne.ver@scolalor.net](mailto:ste.anne.ver@scolalor.net)



**Maternelle Primaire Collège Lycée Post-Bac**